L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JÉROME BATON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
« Il faut que l'UNION soit conservée. »

SAMEDI MATIN, 22 MARS 1834.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

SECOND DISTRICT SENATORIAL:

B. MARIGNY.

Pour le Congrès :—1er. district, CH. GAYARRE,
" 2d. " JAMES BRADFORD,
" 3d. " L. MOORE.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 22 mars.

Pour les séances de la Législature, voyez le supplément et la 4ème. page de cette feuille.

Nous prévenons les personnes qui doivent à notre établissement *pour avis et abonnement*, d'avoir à payer leurs comptes d'ici au 1er. avril, époque à laquelle nous laisons poursuivre tous ceux qui n'auront pas payé.

La malle d'hier ne nous a rien apporté de l'Amérique d'Europe ; et les articles de localités ne sont d'aucune importance. Nous continuons, en conséquence, à faire des extraits de nos journaux français.

Nous appelons l'attention du public sur la vente qui doit avoir lieu aujourd'hui, de la belle propriété appartenant à la succession du juge Lewis, située de l'autre côté du lac. Cette propriété connue sous le nom de Chinchuba ou Paradis, à peu de distance de la ville, offre tous les agrémens à désirer pour y établir des résidences d'été ; on doit diviser cette propriété en terrains à la demande des acheteurs, et elle doit être vendue à long crédit.

L'organe de la faction de Porter, dans notre ville, paraît applaudir de la fantaisie qu'il lui a pris d'annoncer que le parti Dawson-Gordonisse, comme il lui plaît de désigner le parti démocrate, a résolu de cabaler contre M. Prieur à tout hasard.

Afin que ce journal ne prétexte pas cause d'ignorance, nous déclarons que le parti démocrate, n'a nullement cette pensée, et que quelle que soit la ruse employée par la faction Porter, pour parvenir à son but, elle n'y réussira pas. Les amis du juge Dawson ne s'opposent pas à la réélection de M. Prieur à la place de Maire. M. Holland s'étant retiré, ils n'ont point l'intention de mettre aucun candidat en avant.

Le même journal affecte aussi de croire que M. Holland ne s'est retiré que dans la crainte d'éprouver une défaite. Cette assertion est tout-à-fait fausse. M. Holland a donné à ses concitoyens les raisons qui l'ont déterminé à en agir ainsi, et la réputation de probité dont il jouit, nous font ajouter foi à ses paroles.

Ce n'est pas parce qu'il craint d'être battu que le parti Dawsoniste n'oppose pas de candidat à M. Prieur, mais il a des raisons pour se conduire ainsi, et il n'en doit compte à personne.

Un parti qui a dans cette ville une majorité de 2 à 300 votants, ne peut redouter le résultat d'une élection quelconque dans laquelle il pourrait se trouver engagé, la crainte ne convient qu'à ses adversaires qui savent si bien employer la ruse, cette arme qui s'appartient qu'au faible.

Ainsi que nous l'avons annoncé, nous publions aujourd'hui les deux discours remarquables de MM. Voyer-d'Argenson et Audry de Puyravaeu. On y verra que ces deux citoyens comprennent parfaitement la marche que l'on aurait dû suivre après la révolution de juillet, à laquelle ils ont contribué de tout leur pouvoir. Il ne craignent pas de déclarer à la chambre qu'ils ne se regardent pas comme liés par le serment qu'ils ont fait à Ls. Philippe, parceque Ls. Philippe a violé lui-même le serment qu'il a fait à la nation, en gouvernant contrairement aux principes de cette souveraineté nationale qui l'a élevé au poste qu'il occupe. On doit admirer le caractère de ces deux députés qui ne veulent pas s'associer à la honte dont se sont couverts des hommes que l'on était accoutumé à regarder comme honorables. Il serait à désirer qu'il se trouvât beaucoup de députés de cette trempe ; les affaires en France, auraient bientôt pris une autre tournure. Espérons que l'exemple donné par ces généreux citoyens trouvera des imitateurs. Ils ont pour eux la France de Juillet, ainsi le triomphe de leur opinion est certain. S'ils ne peuvent persuader le parti bien minime qui résiste à l'opinion publique, ils la briseront. Car on ne peut long-temps opposer une digue à un torrent, il faut de toute nécessité qu'il s'ouvre un passage, ou qu'il déborde et inonde toutes les contrées qui l'environnent.

La société des droits de l'homme est donc représentée à la chambre, les deux hommes qui ont assumé la responsabilité de son manifeste ont expliqué hautement que, dans Robespierre, ils n'avaient pas vu l'homme de sang, mais le publiciste ; qu'ils avaient fait choix de sa Déclaration des droits, non parcequ'elle venait du plus impitoyable des membres du gouvernement révolutionnaire, mais parce qu'elle donnait au principe de la prospérité, une base philanthropique et des limites morales qui, loin de détruire ce principe, lui communiquaient une vertu civilatrice qu'il n'avait pas trouvée dans la définition féodale remise en honneur par le pouvoir législatif de l'an VIII. Nous aimons à penser que la société des droits de l'homme aura entendu ces explications de ses deux députés à la chambre, avec la même reconnaissance qu'elle a dû éprouver pour ce généreux Vignerte qui n'a pas hésité à payer de trois ans de sa liberté le droit de dire publiquement à un avocat général : "*Vous en avez menti, nous ne voulons pas de la loi agraire.*" Toutes les nuances de l'opinion républicaine seront à se réjouir si, du courageux démenti de Vignerte et des explications de M. d'Argenson, résulte pour les hommes honnêtes de toutes opinions, cette heureuse conviction que personne en France ne veut relever les échafands, que personne ne veut de la loi agraire.

Le général Bugeaud avait dit à la tribune : " je ne fais pas de différence entre les chouans de la Vendée et les perturbateurs de Paris, qui tous les jours attaquent la religion du serment, qui ont poussé l'audace jusqu'à dire que depuis nos honorables collègues avaient signé l'odieux manifeste de la société des droits de l'homme. Je suis convaincu qu'ils ne vendront pas, par leur silence, donner croyance à d'aussi infâmes calomnies, et qu'ils viendront à cette tribune nous dire qu'ils n'ont pas renié leur serment. "

Y A-T-IL UN MINISTERE DOCTRINAIRE EN FRANCE ?

Il n'y a pas en France de ministère doctrinaire. Il n'y a ni ministère de camarilla, c'est-à-dire qu'il n'y a pas, à proprement parler, de cabinet comme ce mot s'entend dans le langage constitutionnel de l'Angleterre. Le roi gouverne. Le roi a des ministres pour exécuter ses ordres au dehors, au dedans. Là le maréchal Soult peut porter le titre de président du conseil, et rester placé sur son banc quand le système dont il est cassé le personnification, est gisé en cause, il a M. de Rigny pour expédier ses instructions aux préfectures maritimes de l'Océan et de la Méditerranée, et chérir sur le banc ministériel comme il a été long-temps sur son banc de quart ; il a M. Persil et M. Barthe pour soutenir, à la tribune et devant le jury, les procès journaliers qu'il fait à la liberté de discussion ; il a M. de Broglie, M. Guizot, M. Thiers pour avocasser en son nom à la tribune. M. Thiers pour réparer les fautes de la préoccupation légitimiste des doctrinaires, les doctrinaires pour corriger l'effet des législatés révolutionnaires dans lesquelles le ministère des travaux publics est sujet à tomber.

Tout cela ne meut à une seule volonté. Les ficelles sont entre les mains du grand artisan de toute décoration : c'est lui qui dit à celui-ci : "Tais-toi !" à celui-là : "Parle, calomnie, dénonces" à cet autre : "Fais annonce honorable, humilie-toi, traîne-toi sur les deux genoux pour avoir été un seul instant toi-même, et soulage ton orgueil rentré par une application de soixante sangsues." Entre ces sept partisans, il y a deux doctrinaires avoués. Ces gaîtes ne sont plus certainement ceux qui parlent le plus mal et qui jouent le moins bien le rôle de ministres affairés et dirigeans, mais cela ne fait pas qu'il y ait un ministère doctrinaire et que ce ministère puisse se vanter d'avoir vaincu telle ou telle opposition. L'opposition fusionniste, tout en donnant dans un piège, a montré au moins autant de talent de tribune que les doctrinaires, et si un talent elle avait au joindre la fixité de principes et la persévérance, elle aurait vaincu certainement ; c'est-à-dire qu'elle aurait réduit à néant le soi-disant cabinet doctrinaire, en héritant à sa place de la véritable pensée dirigeante, et prouvant aux doctrinaires que leur importance était tout au plus celle d'une domesticité bibillarde et affrontée.

Vainement on dit à l'opposition fusionniste "Laissez là les doctrinaires et attaquez-vous à la pensée jusqu'à présent impunie qui les a pris pour agens aveugles." L'opposition fusionniste s'est perdue parce qu'elle s'est battue contre des fantômes. Elle avait cru qu'il suffisait d'attaquer les doctrinaires à la tribune pour leur enlever la majorité, mais la majorité ne connaît pas les doctrinaires, elle connaît le roi ; elle veut le roi avant toute chose ; elle est résolue à s'engager sous-lieutenant le roi plutôt ici impose telle homme politique que tel autre ; elle n'en dépouille au roi sur les raisons qu'il peut avoir de préférer tel ou tel. Le ban ministériel pour elle, c'est celui qui continue à jouir des honneurs du roi. La majorité n'a pas ignoré sans doute que l'opposition avait été à la cour, mais la majorité a su aussi qu'on avait été plus à l'aise que touché à la cour de la visite de l'opposition, et que la faveur royale était toujours pour les hommes du 11 octobre. La majorité ne veut pas se brouiller avec le roi et juge à merveille que le roi ne veut pas se brouiller avec elle ; qu'il a besoin d'elle pour couvrir son système des apparences de la légalité. Elle sait qu'il ne voudrait ordre à ses ministres de voter s'il agissait, comme dans l'affaire de l'hérédité, qu'elle ne peut pas céder elle-même sans danger pour la royauté et pour sa propre candidature. La majorité, en un mot, est encore plus ministrale que le ministère, c'est-à-dire plus dévouée au roi, non plus servilement, mais plus consciencieusement. Ces opinions intelligences, rendues plus obscures par la peur de la république, n'ont d'analogue jusqu'ici que dans les 200 de M. de Villèle. On ne saurait pas, et on trompera pas cette majorité désormais identifiée avec la pensée immuable. C'est donc la pensée immuable et le monarque qu'il faut atteindre de front, en laissant de côté la domesticité ministérielle et enseignant au pays qui ne représentent à la majorité ministérielle, ni à la cour, ni à la pensée dominante. Ce faisant, l'opposition n'eût pas conquis des ministres, mais la confiance du pays, à tout événement. Cette confiance, elle est perdue. Pour la retrouver il faut se hâter de faire un retour sur soi-même, et de reconnaître que, faute des principes, il n'y a pas de salut.

EXTERIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

PARIS, 20 janvier.

Voici l'adresse présentée, le 17 de ce mois, par la municipalité de Barcelone, au capitaine-général Llander. En lisant cette pièce, qui rappelle les cahiers des états-généraux, on sera convaincu que ce n'est point les gouvernors de provinces, mais bien le peuple espagnol, qui veut se donner une constitution nouvelle au moyen d'une assemblée nationale :

" Depuis le commencement de ce siècle, l'Espagne lutte contre tous les malheurs qui naissent des discordes civiles.— Une poignée de personnes, groupées autour du trône pour en absorber le pouvoir, sont, étant-elles la cause de tous les maux qui affligent notre belle partie. Ce sont elles qui ont empêché les réformes qu'avaient proposée Florida Blanca et ses collègues, et dont l'Espagne a si grand besoin ; ce sont elles qui ont dilapidé la fortune publique dans la guerre de 1793, dont le résultat fut si honteux ; qui nous imposèrent le gouvernement corrupteur de Godoy ; qui fomentèrent la discorde entre les membres de la famille royale ; qui nous attirèrent la guerre dévastatrice de six ans ; qui envoyèrent aux prémdes ceux qui avaient posé les bases de l'édifice social en-dessus duquel fut placé le trône de Ferdinand ; qui firent revivre alors tous les abus et tous les vices qui rongent le corps politique ; qui ont divisé les Espagnols en deux partis ; qui ont excité les vengeances, causé les proscriptions, couvert la Catalogne d'échafauds, et exercé dans cette province la plus implacable tyrannie.

" Le voile noire qui couvrait toute l'Espagne fut déchiré par les décrets de la reine, au moment où elle fut chargée de la régence à cause de la maladie de son époux, et celui par lequel elle confia à V. Exc. le commandement de cette intéressante province, fut le plus grand présage qu'une nouvelle ère de prospérité allait naître pour l'Espagne.

" Tout le monde prévoyait la mort du roi, et peu de gens ignoraient que les ennemis du bien public attendaient ce moment pour couvrir la patrie de plus fortes et de plus humiliantes chaînes. C'était l'intérêt, et, on peut le dire, un devoir pour les amis des lumières et du progrès, de se présenter armes dans la lutte, de mesurer corps à corps leur force avec le parti contraire, et d'en finir d'une seule fois, par ce moyen, avec la cause de nos maux. Mais, pour obtenir la victoire, il aurait fallu baigner de sang le sol espagnol ; la flamme et le fer vengeur auraient dévoré les plus hauts et les plus somptueux édifices. Par un sentiment d'humanité et de confiance dans le gouvernement de la reine, ils sont restés tranquilles, attendant le moment des réformes, et s'ils ne se montrèrent point alors impatiens de se les procurer, ils désespèrent aujourd'hui de les obtenir.

" Comme on n'a point touché à la forme du gouvernement, les divisions intestines, au lieu de disparaître, augmentent de jour en jour. Quelques provinces d'Espagne sont insurgées, et le mal menace de pénétrer dans d'autres. Si le prétendant parvenait à occuper le trône, la moitié des Espagnols périrait au gibet et dans les cachots, ou irait mendier le pain amer du proscrit dans les pays étrangers.

" A la voix de tels maux, le droit naturel et imprescriptible de sa propre conservation donne à chaque citoyen celui de prendre les mesures nécessaires pour n'en préserver ; et comme les lois seules peuvent le faire sans mettre la patrie entière en convulsion, il est nécessaire d'adopter les moyens capables d'obtenir d'autres lois, fixes et durables, qui protègent la sûreté des personnes et la liberté individuelle des citoyens ; qui empêchent que les ennemis du bien public soient dépositaires de l'autorité, et les arbitres de la faveur ; qui rendent le pouvoir judiciaire indépendant, sans que les secondes instances de quelques tribunaux doivent se porter à Madrid ; qui empêchent que le fisc ne dévore la substance du peuple, que les prélats et les couvens ne soient exempts d'impôts, tandis que, pour les payer, les municipalités sont obligées de dépouiller de leur subsistance la veuve et l'orphelin ; qui fassent cesser le ruineux et vexatoire système de fermiers-généraux, où quelques égoïstes, qui ne soignent que leur fortune particulière, gagnent annuellement la moitié de ce que paie le peuple pour les besoins de l'état ; qui règlent qu'il n'y aura plus qu'une seule caisse, où entreront les contributions de toute espèce pour être distribuées aux administrations respectives : des lois, enfin, qui protègent le citoyen contre les abus du pouvoir, en déclarant les cas où les ministres et fonctionnaires publics seront responsables de leurs actes, et les peines qu'ils encourront pour leurs injustices ou leurs attentats.

" Quand l'Espagne se trouve exténuée et sans vigueur, quand les arts, les sciences, le commerce, l'agriculture, ne peuvent prospérer à cause des vices de l'administration ; quand toutes les sources de la prospérité publique sont taries ; quand les citoyens des dernières classes sont plongés dans la plus grossière ignorance, au point qu'il leur paraît plus avantageux de souffrir l'oppression que de s'en délivrer, le temps est venu, ou il ne viendra jamais, de renverser les obstacles qui s'opposent au bien-être des peuples.

" Cette municipalité est fermement convaincue que la reine, malgré ses héroïques efforts, ne peut seule atteindre le bien. Pour remédier à des maux grands et invétérés, il faut la force et le pouvoir de la majorité des Espagnols. La nation, d'accord avec la reine, pourra, par exemple, annuler le concordat de 1737 qui déclare libre d'impôts, pour les biens de première origine, le clergé espagnol, possesseur de la moitié du territoire de l'Espagne. Sans l'intervention de la nation, jamais la reine ne saura les injustices criantes, les scandales publics, les graves désordres qui se commettent contre le citoyen, puisqu'il faut les faire passer sous les yeux de l'individu même qui devrait être jugé pour les avoir commis.

" Le seul remède donc, à de si calamiteux abus, est celui d'une représentation nationale. Aujourd'hui, la félicité du pays et l'établissement des lois qui peuvent l'assurer, paraissent être les seuls objets de votre ambition ; elle est plus noble que celle des fausses grandeurs, où les larmes du peuple vont se mêler aux éloges des historiens et aux adulations des flatteurs. Que V. Exc. persévère dans une si patriotique entreprise ; la municipalité et le peuple de Barcelone vous seconderont de tous leurs efforts."

FRANCE.

Chambre des Députés.

M. Voyer-d'Argenson monte à la tribune. (Profond silence.)

Avant de répondre à l'honorable préopinant, je crois devoir m'expliquer sur quelques autres circonstances de la discussion.

Quelques orateurs ont donné plus ou moins explicitement à entendre qu'il serait à désirer que les membres de cette chambre siégeant sur les bancs de l'opposition fissent connaître ouvertement leurs doctrines politiques. J'ai que que motif de croire que je n'étais pas tout-à-fait étranger à leur pensée lorsqu'ils ont exprimé ce vœu. J'espère que la chambre accueillera avec indulgence les explications que je la prie de me permettre de lui donner.

Messieurs, je ne prétends me présenter ici dans cette chambre, ni hors de cette chambre, comme l'organe d'un parti politique. Je suis ce que j'ai été dans tout le cours de ma vie : l'homme de ma conscience, de mes convictions, investigateur zélé de la vérité autant que les faibles lumières de ma raison le comportent ; convaincu que ce que je crois est juste et vrai, je dois concourir à la réaliser. Toute ma foi politique, morale, et je pourrais presque dire religieuse, peut s'exprimer par ce seul mot : *l'égalité*. Et prochain, égalité de droits politiques ; but final et permanent, égalité des conditions sociales. Tel fut aussi le but avoué de toutes celles de nos assemblées qui représentèrent avec quelque sincérité la nation française, à commencer par l'assemblée Constituante.

D'autres orateurs, principalement de ceux qui s'associent du même côté que moi, ont exposé avec plus ou moins de force des doctrines parmi lesquelles il en est que je croirais pouvoir défendre. Sans élever ici une controverse à ce sujet, ou plutôt même en ne faisant que reproduire la pensée de plusieurs d'entre eux, je dirai que ce serait aller jusqu'à la calomnie, que de voir dans des déclarations de principes et des citations historiques, des vœux séditieux.

Une association qui s'est formée sous la dénomination de Société des Droits de l'Homme et du citoyen, a publié une déclaration des droits qu'elle a désignée sous le nom de Robespierre, son auteur. Elle n'a en dans ce nom ni un *symbole complet* ni un *symbole incomplet*. Elle n'a point recherché quels rapports pouvaient exister entre ce nom et les faits de cette époque, elle n'y a vu et cherché que la désignation qu'elle livrait aux méditations d'un peuple qui fut successivement proclamé le peuple souverain et la grande nation, et qui a prouvé, en juillet, qu'il n'a jamais cessé d'être l'un et l'autre.

Et pourquoi, dit-on, cette prédilection pour ce document à l'exclusion de toutes les autres déclarations de même sorte ? Pourquoi, Messieurs ? C'est précisément parce qu'en reconnaissant comme toutes les autres le droit de propriété, elle le définit, et que celles-ci ne le définissent pas. (Mouvement en sens divers.)

Laisser sans définition le droit à la propriété de toutes choses, c'est le ranger implicitement parmi les droits naturels, et c'est ce que l'on peut imaginer de plus absurde : aussi voit-on, dans de certaines contrées, le respect de droit de propriété s'étendre jusqu'à la propriété des hommes ; aussi, si je entendu dans une jeunesse revendiquer au nom du droit de propriété les droits féodaux les plus ridicules et les plus révoltants. (Agitation.)

En prononçant ces abolitions, et portant encore des atteintes bien plus graves à la possession, l'Assemblée constituante fut inconséquente à elle-même ; et cependant qui oserait dire qu'elle ne fut pas juste ?

En définissant, au contraire, le droit de propriété, la déclaration dont je vous parle en fait un droit social ; et quand cette proposition n'étincellerait pas de vérité philosophique, elle ne serait-ce pas avec moins d'éclat de tous les faits historiques.

Nulle terre sans seigneur, disait l'ancien droit français, et qu'était-ce donc que la souvenance, si ce n'est l'avoir d'un concessionnaire qui remontait au prince représentant plus ou moins légitimement le corps social ? Et quand l'Assemblée constituante a brisé le lien féodal, qu'a-t-elle fait, sinon n'est de disposer d'un droit appartenant au corps social, c'est-à-dire à tous, au profit de quelques uns ?

La déclaration dont je parle définit-elle bien ou mal le droit de propriété ? A-t-elle tortue raison de la flétrir par le droit d'autrui ? Existe-t-elle ? sujets d'examen et de controverse qui seraient tout-à-fait hors de leur place. Pour mettre ainsi dire seulement que la taxe des pauvres en Angleterre n'est qu'une limite posée au droit absolu de propriété par rapport pour le droit d'autrui à l'existence. Je ne prétends ici louer ni censurer la taxe des pauvres ; je laisse aux hommes donnés de quelque esprit d'observation à préciser ce que vaut, devenue depuis long-temps l'énorme somme prélevée des fortunes en Angleterre et le droit de propriété lui-même sans la faim des pauvres.

Je crois, messieurs, avoir répondu sans ambiguïté aux expressions dans lesquelles je pouvais jusqu'ici me croire pour quelque cause. Je n'ai du reste la prétention de faire partage à personne ici des croyances politiques, connues et assez généralement convaincu que personne ne voit ce pour les sentimens de loyauté, de devoir et de droiture qui m'attachent à mes croyances. Elles reposent, je vous l'ai dit, sur le principe d'égalité, c'est-à-dire de justice. Mes vœux et mon dévouement sont pour les institutions qui les réalisent.

Je crois avoir donné des explications suffisantes.

Au centre : Non ! non !

M. Voyer-d'Argenson : Si la chambre veut que j'en donne de nouvelles.

MM. Bugeaud et Fulchiron : Oui ! oui !

M. Voyer-d'Argenson : Cependant je n'ai à rendre compte à personne de ma conduite au dehors de cette enceinte. Ce que j'ai dit est la reproduction fidèle de ma conviction, de mon politique. Puisque les paroles que j'ai prononcées ne suffisent pas [au centre : Non ! non !] je prie la chambre de m'accorder son attention.

M. Persil : j'écoute.

M. Voyer-d'Argenson : Puisque vous en témoignez le désir, je vais m'expliquer davantage. Rouvez ! écoutez !]

On a parlé de serment, du devoir qu'il impose ; le premier de tous nos sermens n'est-il pas d'obéir à la souveraine volonté du peuple ; et la souveraine volonté du peuple n'est-elle pas variable, progressive, ainsi que la raison et la vonté d'une intelligence individuelle ?

Singulière souveraineté que celle qui se jugerait à elle-même de ne jamais perfectionner ses institutions, en sorte que la majorité d'aujourd'hui [en admettant ce qui n'est pas, que nos lois politiques actuelles ont été votées par elle] que cette majorité, dis-je, jugerait d'obéir à tout jamais à la minorité future, s'il arrivait que ces institutions n'eussent plus un jour que la minorité pour appui !

Je rougis d'être obligé de répéter des vérités aussi triviales. La souveraineté du peuple est proclamée en 1830, et certes elle avait assez glorieusement agi pour mériter d'être aussi légitimée. Quelques députés se disant les organes de cette souveraineté, font une charte, s'en saisissent, et n'admettent parmi eux que des hommes disposés à répéter servilement la formule qu'ils sont dictée ; que dis-je, ils n'accordent le droit de suffrage [indépendamment d'un cens arbitrairement fixé] que sous la condition de réciter cette formule. Si bien que voilà une nation qui se souverainise, mais dont chaque citoyen devra renoncer individuellement à sa part de souveraineté. En conscience, c'est trop abuser des mots et se jouer de la raison publique

Nous sommes, dit-on, assermentés, les uns disent à la dynastie, d'autres à la monarchie ; mais quand les barricades de juillet ne proclameraient pas à qui l'titre règne cette dynastie, la loi aurait pris soin de nous l'apprendre. Quand vous avez réformé, messieurs, le style de vos lois pénales, en 1830, la loi gothique disait : "Quiconque ... taquera les droits que le roi tient de sa naissance ... et vous avez mis à la place "les droits que le roi tient de la volonté du peuple." Je ne prétends pas avoir vérifié le texte. Peut-être y a-t-il sens du peuple au lieu de volonté. S'en saisirait-il que ceci serait ici synonime de *voulu* ? Non, sans doute ; vous serait le synonime de *volonté*, de *vote*. Eh bien ! cette volonté collective, ce vote collectif, se composent apparemment de volontés individuelles et de votes individuels ; et ces volontés individuelles seraient aliénées à perpétuité pour le votant, pour ses enfans, pour sa postérité la plus reculée ! Le tout, pour avoir exercé une fois seulement peut-être, dans tout le cours de sa vie, le droit de suffrage du plus bas degré, qu'il remplit la plus mince de toutes les fonctions ! de sorte qu'il n'y aurait plus de volontés libres que celles qui n'auraient été jugées propres à rien ; la souveraineté nationale, à l'avenir, résiderait par ce véritable tour d'escamotage dans la collection des individus qui, selon vos principes exceptionnels, sont incapables de l'exercer aujourd'hui ; mais n'est aller au delà de ce qu'auraient jamais osé demander les novateurs les plus emportés. C'est, en l'égalité que nous vous demandons ; ce ne sont pas des aumônes.

Encore, si, à l'exemple d'autres législateurs, on avait indiqué une époque prochaine de révision, l'abdication ne serait que suspension. " Je promets de n'exercer mon droit de souveraineté qu'après tel ou tel délai connu et à l'essai. " Cela se comprend ; le bon sens n'en est pas offensé. Bien entendu, toutefois, que pendant cet intervalle le droit de libre examen, de théorique, n'éprouvera aucune entrave. Il n'en a pas été ainsi.

Messieurs, en dépit des sophistes et des sophistes politiques, le bon sens proclame à haute voix qu'il faut subir la conséquence des principes que l'on reconnaît. Les institutions politiques n'imposent d'obligations morales qu'à deux conditions entre lesquelles il faut choisir : à savoir qu'elles dérivent de la volonté du peuple. Vous vous êtes prononcés pour ce dernier système, et les journées de juillet 1830. assistées de bons budgets, ont fait à cet égard d'admirables conversions. Souffrez donc que chacun, même un député, puisse dire au peuple : Vous êtes souverain ; vous pouvez, quand il vous plaira, perfectionner vos institution. Les sermens que plusieurs d'entre vous ont prêtés, c'est à vous, à vous seul qu'ils s'adressent, c'est envers vous seul qu'ils engagent. Examinez les perfectionnements qui peu ent vous être proposés ; que ceux qui les préfèrent aux réformes actuel le déclarent ouvertement, et quand la majorité du peuple s'y sera ralliée, il y aura obligation morale pour tous de s'y soumettre, sans préjudice du droit perpétuel, imprescriptible, et qui appartient à chacun, de proposer mieux.

Vous avez voulu ma profession de foi, la voilà. (Vive agitation.)

M. Audry de Puyravau : Messieurs, je ne reconnais à personne le droit de me demander compte de mes actions en dehors de cette chambre. Sans avoir à déclarer ici si je fais ou non partie de la société des droits de l'homme c'est le moment de reconnaître quels sont les devoirs du député, afin de savoir si j'ai manqué aux miens.

Messieurs, il est convenu, je crois, que l'on n'est député qu'à la chambre, et en séance ; les agens du pouvoir l'ont du moins assez souvent déclaré. Hors de là, on rentre dans la condition de simple citoyen : s'il reste au titre de député le privilège de n'être poursuivi qu'en flagrant délit, c'est pour qu'il ne soit pas empêché de remplir son mandat.

Je ne suis donc député qu'à la chambre : là, je fais partie d'un des pouvoirs de l'état tel quel ; et sans attaquer ni justifier son origine, je vote, discute sur les propositions qui sont faites sans jamais m'écarter de la règle établie.— C'est ainsi que je comprends et remplis ma mission.

Hors de là, personne n'a donc rien à exiger de moi ; je rentre dans la classe de simple citoyen ; à ce titre, créé par l'état social, je puis me livrer à la discussion et au contrôle des actes d'un pouvoir fondé sur le principe avoué de la souveraineté du peuple.

De ce droit découle nécessairement celui d'association ; car, sans réunion, il ne peut y avoir de discussion : dès lors, j'ai dûmême, dans l'idée que je me fais de la société des droits de l'homme, qui s'est révélée dans une déclaration où j'ai trouvé tous les élémens nécessaires au bonheur public, but de toute ma vie, me trouver très honoré d'être appelé par voie d'élection, à faire partie de son comité.— [Murmures au centre.] C'est mon idée ! - [Ecoutons ! écoutons !]

Si, pour un avantage commun, les hommes ont eu le droit de se réunir en corps de nation, qui aurait le droit dans cette société générale, de les empêcher de se réunir en sociétés particulières, et de s'occuper de ce qui les intéresse le plus ?

Car enfin, s'il arrivait qu'une nation eût confié ses pouvoirs à un gouvernement qui, au lieu de le protéger, agirait contre elle, qui se mettrait au service d'une sainte-alliance, si Dieu dans sa colère contre les peuples en avait créé une, s'il arrivait qu'il tournât contre les citoyens le glaive qui lui aurait été confié pour les défendre ; s'il arrivait que la sueur du peuple, réduite en impôt, ne fût employée qu'à salarier une police honteuse, chargée de provoquer, traquer et violer à toute heure, sans respect pour la loi, le domicile des citoyens. [Une voix du centre : c'est faux !] Enfin, s'il arrivait que cette nation eût fait une révolution pour détruire tous les abus dont elle était vexée et ruinée ; si cette révolution, au contraire, était tournée contre elle ; si la fortune publique était jetée en gaspillage à la tête du premier courtisan venu ; si les emprunts publics n'étaient qu'un moyen d'enrichir des favoris ; si enfin le gouvernement se mettait à la place de la nation, résumant tout en lui-même ... eh bien ! alors encore, il ne serait pas permis aux citoyens, qui ont le droit de commander, victimes de pareilles duplicités, de se réunir pour discuter paisiblement les moyens d'empêcher ces abus de dilapidation et de force brutale, et de chercher celui d'une organisation sociale qui empêchât à l'avenir le gouvernement d'abuser de lui-même et de la confiance qui lui est accordée.

S'il en était ainsi, Messieurs, il faudrait convenir alors que le citoyen n'est qu'un homme de glèbe ; que la nature en le créant, l'a stigmatisé du sceau de la servitude, et qu'il n'est qu'un animal que, pour le profit de quelques uns, l'on a dressé à marcher sur les pattes de derrière.— [On rit.]

Mais s'il n'en est pas ainsi, si tous les hommes sont égaux aux yeux de la nature, et assujettis aux mêmes besoins ; et la société ne reconnaît entre eux de différence, de supériorité que celle de l'intelligence, qui pourrait leur contester le droit de s'occuper de leur bien-être ?

Messieurs, les sociétés sont encore sous l'empire de la force organisée, elles en débattent en tous sens pour s'en délivrer, et leurs efforts ne seront pas vains ; que les détracteurs intéressés de l'humanité cessent donc des efforts inutiles, pour arrêter ou pour imprimer un mouvement rétrograde à l'impulsion qui pousse le monde à son émancipation ; qu'ils reconnaissent enfin que toute digue opposée à ce torrent de civilisation serait insuffisante, et que son écoulement pourrait bien compromettre des intérêts qui n'auraient nullement à souffrir dans des voies ouvertes.

Malgré les injures des feuilles stipendiées et certain réquisitoire, l'on ne fera jamais croire à la France que la grande cité, ce pays de civilisation, renferme une société d'hommes de désordre, de bouleversement et de pillage, même de loi agraire, ce chaos mixtiné des intérêts.— Juillet 1830 a prouvé le contraire de cette calomnie machiavélique, jadis, vant être crue de ses auteurs, à la tête des plus.

Cette époque à jamais mémorable a prouvé que l'ordre, que le respect des personnes et des propriétés, dit la parole dynamique du peuple de Paris ; les sociétés de pillage ne le regardent donc pas.

Il existe, en effet, mais ce n'est pas pour lui et à son profit ; il s'exerce en grand sur la fortune publique, dont la spoliation s'opère sous une apparence légale au profit de ceux qui crient si haut, pour donner le change aux spoliés.

Mais, d'ailleurs, quels sont les hommes, quelles sont les associations qui pourraient inspirer quelques craintes, qui auraient la prétention, le pouvoir, qui auraient du lycée assez puissant pour soulever la société, quand tant de mauvais gouvernemens, qui se sont succédé depuis quarante ans, n'ont pu y apporter que quelques perturbations, en exerçant des vengeances particulières, et laissant d'autres souvenirs que la honte et la dévastation ?

On a vu les chefs de ces gouvernemens partir et revenir sans causer la moindre secousse et le moindre temps d'arrêt au mouvement social ; les rapports entre citoyens n'ont point été interrompus : les valets de cour même, héritage de tous les gouvernemens qui se succèdent, en ont été quittes seulement pour revêtir une autre livrée et promettre encore une fidélité.

Les rapports sociaux ont été troublés par des intérêts communs ; ils sont toujours ce qu'ils doivent être quand ils ne sont pas perturbés par ceux qui s'arrogent le droit de les régler, et qui n'y apportent le plus souvent qu'un désordre inextricable, désordre dans lequel, eux et leurs dévoués, exercent le pillage dont ils font l'imputation à ceux qui n'ont retiré que la misère, le droit de payer l'impôt pour y suffire, et celui de fournir leurs enfans à l'armée pour vider des querelles entre despotes.

C'est donc pour trouver remède à tant d'abus, je le répète, que des sociétés se sont formées ; elles ne croient pas nécessaire, pour arriver à leur but, de donner la fortune du riche au pauvre, ce qui ne n'est jamais vu, même dans les siècles de barbarie, où le denier du pauvre a toujours été la proie du riche.

D'ailleurs, elles savent bien que le droit de propriété est le seul fondement de l'état social ; que, sans lui, toute agglomération d'hommes serait impossible, et qu'il n'y a de liberté qu'alors que chacun peut en user à sa volonté.

Un changement dans les lois politiques est donc ce qu'elles désirent, comme le seul remède à tant de maux ; elles désirent que ce qui se fait par la volonté d'un seul, dans l'intérêt de quelques-uns, se fasse dans l'intérêt de tous, par le moyen d'une élection faite par tous.

Ce ne sera qu'à cette condition que le gouvernement représentatif sera une vérité et non une mystification, et que les intérêts de chacun seront également protégés ; ce ne sera que alors qu'il y aura des mœurs dans la nation, puisque, appelé par la voix du peuple aux fonctions publiques, on ne pourra y arriver que couvert de l'estime générale ; voilà ce que tous les bons citoyens désirent. Que l'on cesse donc de calomnier leurs intentions ; ils ne veulent ni des places ni de la fortune de personne : que ceux qui l'ont la gardent, tant mal acquise qu'elle puisse être.

Ce serait peut-être ici le moment de parler de moi, pour détruire les calomnies dont je suis l'objet depuis si longtemps ; mais elles n'en valent pas la peine ; et je dois les estimer à la même valeur que ceux qui s'en sont rendus les coipporteurs salariés. D'ailleurs, ceux qui me connaissent savent que je ne dois rien ni à la révolution ni à l'empire, ni à la restauration. La révolution de Juillet a causé ma ruine, et j'ai acquis la haine du pouvoir. [Sensation.]

D'où peut donc venir cette haine qui ne cesse de me poursuivre ? Elle me fut acquise dès l'instant où, pour me faire député, l'on vint me chercher à ma charue. Serait-ce parce que, dévoué à la liberté de mon pays, je n'ai jamais dévié ? Dans des jours mémorables, j'étais avec les premiers ; voilà mon crime, je le confesse.

Ainsi, sous la restauration, pour empêcher mon élection, on menaçait une ville dans sa prospérité naissante ; on menaçait de supprimer son port militaire. Que ne mes cantons aussi de détourner le fleuve ; alors nous étions dans l'absurde

Mais, que dire donc des mêmes démarches, des mêmes actes patens d'un gouvernement sorti des barricades, contre celui qui, à cette époque, fit son devoir ; quand tant d'autres se cachaient que dise de ces démarches ténébreuses tentées dans ce moment contre mon élection à venir ? Que de dire de tout ce qui s'est fait contre moi aux stipendiés départ mentales, alors que pamphlets, journaux stipendiés lettres officieuses du sous-préfet aux électeurs, aux maires, aux officiers de la garde nationale, sont venus prouver que je suis en butte aux mêmes haines ?

Que dire, Messieurs ? Ou le gouvernement ignore les manœuvres calomnieuses par lesquelles ses agens se couvrent d'infamie, et alors, il assume la responsabilité de ces actes sans pouvoir échapper à leur inévitable effet.

J'accuse, à mon tour je suis devenu accusateur, et j'ai bien ce droit, alors que je me suis vu poursuivi jusque dans mon pays, là où ma vie est à jour comme la maison de Valerius.

Et de quel poids ont donc dû être, pour mes concitoyens, toutes ces basses calomnies, ceux qui me savaient chez moi, depuis trois mois, malade ou convalescent, alors qu'ils apprennent, par les journaux stipendiés, que je fomentais les émeutes et que je poussais les ouvriers à lacérer leurs et lier.

Je croyais, sur mon lit de douleur, que l'on avait exercé contre moi les vengeances, car, aux calomnies absurdes que je viens d'énumérer, il faut bien que j'ajoute : empêchement de la vente de mon bien, que je tenais pour payer ce que je dois au gouvernement ; confiscation et amende. Que l'on en finisse donc enfin, et que l'on mette à exécution la sentence que Charles X avait prononcée contre moi. Je l'avais bien